

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 15 juillet à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, (arrivée à la question n°4), LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien (arrivé à la question n°5), DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre DISSET Jean-Marie, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : Mme JAUBERT Sylvie et M. PARISIO Raymond.

Délibération n° 2013/74

OBJET : REGIE LE SAUZE SUPER SAUZE UBAYE CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES : COMPLEMENT A DELIBERATION N° 2013/65 DU 13 JUIN 2013.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2013/65 du 13 Juin 2013 portant création d'une régie d'avances et de recettes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Juin 2013,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

COMPLETE sa délibération n° 2013/65 du 13 Juin 2013 comme suit :

- Un fonds de caisse doté d'un montant maximum de **17 000.00 €** sera mis à disposition du régisseur.

- **La régie encaisse les produits suivants :**
 1. Les produits générés par la vente des forfaits des remontées mécaniques, selon les tarifs approuvés par le conseil de Communauté, et assurances liées.
 2. Les secours sur pistes pour le compte de la commune (dès signature d'une convention avec la commune).
 3. **Les prestations de services liées aux activités de la station. (Ex. descente aux flambeaux en période de vacances scolaires).**
 4. **Les produits des diverses conventions et partenariats. (Affichage publicitaire).**

- **La régie paie les dépenses suivantes :**
 1. **Remboursements de forfaits dans les conditions définies par le Conseil de Communauté**
 2. Menues dépenses nécessaires à l'exploitation de la régie :
 - Combustibles et carburant pour des besoins ponctuels et urgents.
 - Achat de petites fournitures et outillages
 3. **Menues dépenses liées au fonctionnement**
 4. **Remboursement de frais divers**

- Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **10 000 €**

- Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **15 000 € sur la période estivale et fixé à 200 000 €** sur la période hivernale.
- Les encaisses seront virées à **Barcelonnette, sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie, par une société de transport de fonds**. En tout état de cause, le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum (15 000 € : été et 200 000€ hiver) et au minimum une fois par semaine l'hiver et une fois par mois l'été.
- Le régisseur verse auprès du Trésorier de Barcelonnette la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les semaines en période hivernale, et au une fois par mois en période estivale.
- Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Michel LANFRANCHI.

